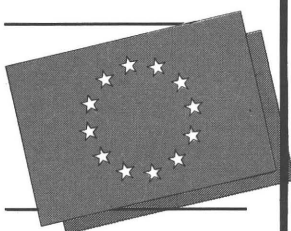


Bulletin mensuel  
du Bureau de Presse  
et d'Information  
pour la Belgique

Commission des  
Communautés  
européennes



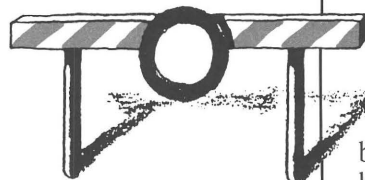
### Sommaire

- 2 Cantons de l'Est
- 4 Comines, ville-frontière
- 5 Programmes transfrontaliers
- 6 Interview Anne-Marie Lizin
- 7 Un marché de l'Energie

## FRONTALIERS : DU NEUF EN 1992 ?

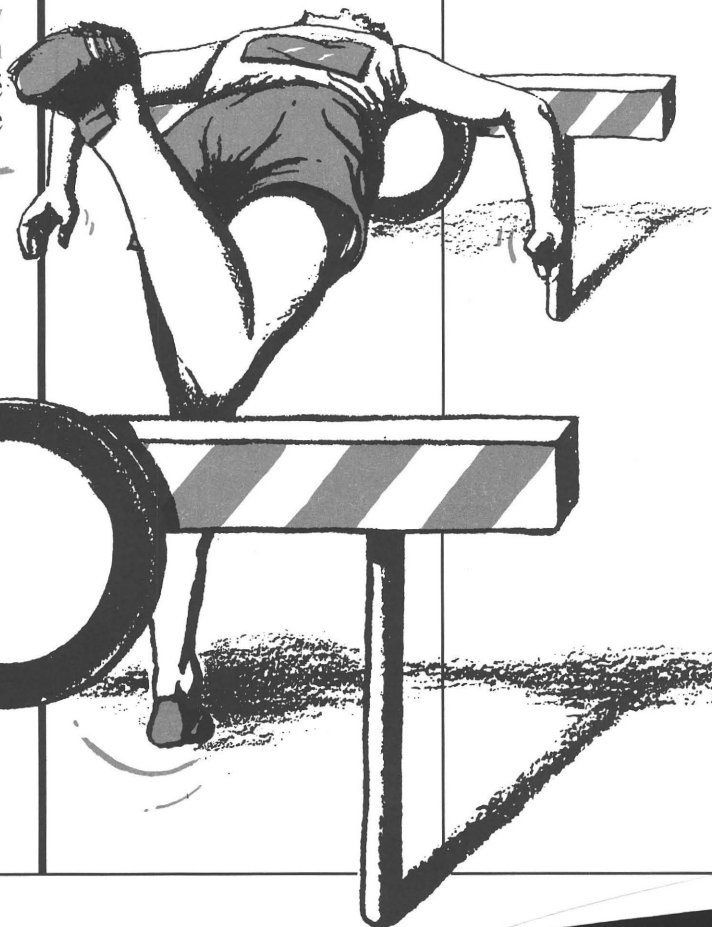
Les 48 millions d'habitants de zones frontalières internes de la Communauté verront-ils leur vie facilitée par le grand marché de 1992 ? Certes, dans le domaine de la Sécurité sociale, les travailleurs frontaliers (qui travaillent dans un autre Etat membre que celui de leur résidence, où ils retournent chaque jour ou au moins une fois par semaine), bénéficient déjà de plusieurs réglementations datant de 1971. Celles-ci leur garantissent la perception des indemnités de chômage dans leur pays de résidence et le droit de percevoir des soins de santé et de maternité des deux côtés de la frontière. Il n'en reste pas moins que les habitants des

zones frontalières n'ont pas toujours la vie facile, comme en témoignent ceux des cantons germanophones de Belgique (page 2) et de Comines (page 4) : tracasseries administratives, difficulté d'accéder aux programmes de formation professionnelle de l'Etat dont ils ne sont pas citoyens, diplômes non reconnus, maintien dans certains pays d'une réglementation des changes et d'un contrôle sur les transferts de revenus, préjudice financier dû aux dévaluations monétaires, et parfois, discriminations fiscales. Ces dernières devraient d'ailleurs être supprimées par une directive proposée ... en 1979 par la Commission, qui généralisera le système



belge d'imposition dans le seul lieu de résidence. Pour le reste, la Commission n'estime pas nécessaire de créer un statut européen spécifique du travailleur frontalier : la plupart des problèmes cités devraient être progressivement résolus dans le cadre du grand marché et du renforcement de l'intégration monétaire des Douze.

L'Exécutif européen compte donc surtout mettre l'accent sur une meilleure coopération entre les autorités et les milieux économiques et sociaux des régions frontalières en vue d'arriver à une intégration des moyens de recherche et de formation, du marché du travail, des transports ainsi que des services de soins de santé et de prévention civile. Déjà, le Fonds régional finance des programmes transfrontaliers, encore en nombre limité mais qui poursuivent cet objectif d'intégration (page 5). Ainsi l'Europe ne sera plus un vain mot pour tous ceux qui vivent quotidiennement frontalières.



## BELGIQUE

**Construction navale** – La Commission a ouvert, début mai, une procédure d'examen à l'égard des aides d'Etat à l'investissement et à la recherche prévues dans le projet de „plan pour l'adaptation de la flotte belge de navigation intérieure”. Certains aspects de ce plan ne sont pas conformes aux règles de la CE, notamment en ce qui concerne le plafond maximum des aides et l'obligation de les assortir d'une réduction des surcapacités.

**Environnement** – L'Entente européenne de l'environnement a déploré, le 11 mai, que la Banque européenne d'investissement (BEI) n'ait pas accordé un seul prêt à la Belgique dans le secteur de l'environnement. L'essentiel de ses concours ont été consacrés à l'industrie nucléaire et à la construction d'autoroutes. Selon le député européen François Roelants du Vivier, président de ce groupe de pression écologiste, les premiers responsables de cette situation sont les entreprises et les hommes politiques belges, auxquels il revient de présenter les demandes d'intervention à la BEI.

**Mouvements des capitaux** – Le ministre belge chargé des Finances, Philippe Maystadt, s'est engagé le 14 mai devant ses collègues, à supprimer le double marché des changes du franc belge avant la fin 1992.

**Centre de recherche de Shell** – La Commission estime que l'aide de 217 millions de FB que le gouvernement belge envisage d'accorder pour la création d'un laboratoire de recherche de la Belgian Shell, risque de fausser le jeu de la concurrence. Elle a donc ouvert, le 3 mai, une procédure d'examen.

**Recherche** – C'est un Belge, le Dr. M. Borgers, qui a remporté le prix de recherche 1988 de l'industrie pharmaceutique européenne, consacré cette année au développement de méthodes alternatives à l'utilisation d'animaux pour l'expérimentation scientifique.

## CANTONS DE L'EST : UNE FRONTIERE, MILLE TRACASSERIES !

*Willy Timmerman connaît bien les difficultés vécues quotidiennement par les travailleurs frontaliers de la région germanophone de Belgique. Journaliste belge habitant Eupen, lui-même se rend chaque jour à Aix-la-Chapelle où il travaille pour le „Aachener Volkszeitung”. Dans l'article qui suit, il nous fait part d'exemples vécus mais aussi de l'inquiétude que suscite la réalisation du grand marché de 1992 auprès des transfrontaliers.*

La formule magique „Europe 1992” laisse perplexe les populations frontalières : le marché intérieur européen n'aura-t-il des avantages que pour les entreprises, les commerces et les banques ou bien les premiers intéressés, les citoyens qui franchissent quotidiennement une frontière, percevront-ils aussi les bienfaits de cette Europe en train de s'intégrer ?

### Sécurité sociale

Mathias G., retraité belge, vit en Belgique dans la localité frontalière de Hauset. Toute sa vie, il a travaillé et versé des cotisations sociales à Aix-la-Chapelle, qui ne se trouve qu'à trois kilomètres. En Allemagne, il pouvait consulter le médecin et obtenir des médicaments gratuitement grâce aux cotisations d'assurance-maladie élevées qu'il versait. Depuis qu'il est retraité, c'est en Belgique qu'il perçoit des soins médicaux et achète des médicaments. Mais ce n'est qu'exceptionnellement qu'il parvient à obtenir l'attestation „E 111” nécessaire pour être remboursé par sa Sécurité Sociale. Mathias G. trouve que „cette Europe-là est injuste”. Dans l'Europe de 1992, pourra-t-il de nouveau aller consulter „son” médecin à Aix-la-Chapelle et être soigné gratuitement comme du temps où il travaillait ?



Aix-la-Chapelle

### Impôt

Peter B. est allemand. Il travaille dans la fonction publique mais habite en Belgique avec sa famille. Aussi est-il considéré en Allemagne comme un contribuable non résident, c'est-à-dire qu'il doit payer des impôts comme s'il était célibataire ou divorcé. Motif : le fisc allemand prétend ne pas pouvoir vérifier si lui ou sa femme ont des revenus supplémentaires en Belgique. Mais il ne veut pas prendre en compte que Peter B. doit (ou devrait) de toute façon payer des impôts en Belgique pour ces revenus-là. Ce dernier est donc obligé de payer tellement d'impôts que „marché intérieur” ou „Europe” sont des mots dépourvus de sens pour lui.

Martina H. est Belge et travaille à Cologne, où elle acquitte toutes les cotisations sociales et impôts allemands, y compris l'impôt communal. A Eupen, sa commune de résidence, elle ne paie donc pas d'impôt communal. Cela n'enchanté évidemment pas l'administration communale d'Eupen, pas plus que celle des autres com-

munes frontalières belges confrontées au même problème : la Ville de Cologne ne rétrocède pas, à la ville d'Eupen, le moindre pfennig de l'impôt communal acquitté par Martina H.

Y aura-t-il aussi une nouvelle „justice” dans ce domaine-là ?

### Franchises

Les rayons frontières (ou rayons douaniers) seront-ils eux aussi supprimés à l'intérieur de la CE en 1992 ? Des membres de l'Europa-Union à Eupen, Aix-la-Chapelle, Maastricht et Hasselt ne cessent de le demander depuis des années. Les rayons frontières ont été créés pour contrôler la circulation des marchandises à usage personnel à l'intérieur d'une zone de 15 km de part et d'autre de la frontière.

Exemple : Gerd P. habite à Raeren (B), à trois kilomètres de la frontière. Quand il fait des achats à Aix-la-Chapelle, distante de huit kilomètres, il ne peut introduire en franchise en Belgique, par le chemin direct qui passe par le bureau de douane belgo-allemand d'Eynatten/Lichtenbusch, que des marchandises pour une valeur de 2.000 FB environ. Mais s'il se rend en voiture d'Aix-la-Chapelle à Mützenich, c'est-à-dire au-delà de la limite de 15 km, et s'il franchit la frontière belge à cet endroit pour regagner Raeren, il peut introduire en franchise en Belgique des marchandises destinées à son usage personnel pour une valeur de 16.000 FB environ. Toutefois, si Gerd P. n'avait pas de voiture et devait emprunter un moyen de transport public, il ne pourrait pas bénéficier de cette franchise considérable et serait donc désavantagé par rapport à un concitoyen disposant d'une voiture.

### Diplômes

Else M. (D) a perdu son emploi à Aix-la-Chapelle parce que l'école dans laquelle elle enseignait, a fermé ses portes. Quand elle a déménagé pour s'établir en Belgique, elle a perdu ses droits aux allocations de chômage à Aix-la-Chapelle sans obtenir des allocations en Belgique où elle n'a jamais travaillé ni versé

des cotisations sociales pendant au moins un jour dans son nouveau pays de résidence. Or, presque tous les Européens savent que, „normalement”, une institutrice allemande ne „peut” pas enseigner dans une école belge.

La reconnaissance des diplômes est souvent un obstacle majeur pour ceux qui voudraient travailler de l'autre côté de la frontière.

Un exemple entre cent : le diplôme de maître artisan délivré en Belgique n'est pas reconnu en RFA. De même, un maître menuisier d'Eupen ne peut pas exercer sa profession à Cologne s'il n'est pas détenteur d'un „Meister-diplom” allemand. Les Etats membres aboliront-ils ces dispositions protectionnistes dans le cadre du grand marché ?

#### Transports

Et que se passera-t-il en 1992 dans le domaine des assurances ? Y aura-t-il un „droit européen des assurances” réservant le même traitement à tous les automobilistes, avec des clauses et une protection identiques dans les douze Etats membres de la CE ?

Theo Z. possède une compagnie d'autocars à St-Vith. Plusieurs fois par an, il transporte des groupes de touristes au Sud-Tyrol (Italie). A l'heure actuelle, il n'est autorisé à prendre des voyageurs en charge qu'en Belgique même s'il s'agit de touristes allemand qui ont pour destination le même hôtel à Bolzano ou Merano. De même, l'entreprise de voyages T. d'Aix-la-Chapelle, qui assure régulièrement la liaison entre cette ville et Ostende ou Paris, ne peut pas prendre de voyageurs pendant la traversée de la Belgique, même s'il y a des places libres à bord. Il faudrait que le voyageur „belge” se rende d'abord à Aix-la-Chapelle ! Ces dispositions totalement irrationnelles vont-elles disparaître ?

Les vitesses maximales et les limitations de vitesse seront-elles harmonisées dans les 12 Etats membres de la CE en 1992 ? En Belgique, le feu arrière antibrouil-

lard est obligatoire, en RFA il ne l'est pas ! Va-t-on harmoniser les dispositions du code de la route et les règles en matière de contrôle technique ?

#### Lieu de résidence

Où se situe le „domicile légal” ? C'est une question navrante qui ne cesse de se poser et à laquelle les administrations répondent différemment. Joseph K. (D) est employé dans une entreprise à Munich. Il a un logement là-bas et – puisqu'il y habite plus de 250 jours par an – c'est à Munich qu'il est officiellement inscrit et que sa carte d'identité allemande lui a été délivrée. Sa femme et ses deux enfants vivent en Belgique, où ils sont officiellement inscrits. Ils sont détenteurs d'un passeport allemand et d'un permis de séjour belge.

Alors que Joseph K. rend visite à sa famille en Belgique, sa voiture immatriculée à Munich, est saisie par la douane belge parce qu'elle n'a pas été „dédouanée” à son entrée en Belgique. La douane belge tient le raisonnement suivant : la famille de Joseph K. vit en Belgique, le chef de famille doit donc aussi y avoir son domicile et il ne peut conduire en Belgique qu'un véhicule muni d'une plaque d'immatriculation belge ! Mais les autorités de Munich ont un point de vue totalement différent : étant donné que Joseph K. vit officiellement à Munich, il ne peut conduire en Allemagne qu'un véhicule muni d'une plaque allemande !

Comment se fait-il qu'il n'y ait toujours pas de réglementation pour les cas de ce genre, alors des dizaines de voitures allemandes ont été saisies de cette manière par la douane belge au cours des dernières années ?

Un autre exemple tout aussi paradoxal : la boulangerie Schmitz est établie à Aix-la-Chapelle (D). Le patron Willy Schmitz vit en Belgique, son employé Müller également. En Allemagne, les deux hommes peuvent conduire la camionnette (allemande) de l'entreprise, Willy Schmitz en tant qu'Allemand, Helmut Müller en tant que Belge. Mais Willy Schmitz n'a pas le droit de conduire sa camionnette

pour regagner son domicile en Belgique tandis que son employé en a le droit. Il peut toutefois demander une autorisation à la douane belge, qui lui délivrera une plaque spéciale. Mais pour regagner son domicile à partir de la frontière, il devra alors emprunter un itinéraire imposé. Il ne peut effectuer en Belgique ni déplacement à titre privé, ni livraison à titre professionnel !

1992 : marché intérieur européen, suppression des frontières, de nombreuses formalités et des délais d'attente, simplification des formalités, 40 milliards d'Ecus d'économies ! Mais cela ne signifie-t-il pas aussi la suppression de milliers d'emplois aux frontières : chez les commissionnaires de transport et les commissionnaires en douane, dans les

**Affaire Transnuklear/Mol** – Contrairement à son prédécesseur Firmin Aerts, le nouveau secrétaire d'Etat belge à l'Energie, Elie Deworme, a accepté de venir témoigner, le 31 mai, devant la commission d'enquête du Parlement européen sur le trafic de déchets nucléaires entre la Belgique et l'Allemagne. Les autres témoins belges présents étaient M. Deilieux, directeur général de l'ON-DRAF (Organisme national belge pour la gestion des déchets radioactifs et des matières fissiles), M. De Jonghe, directeur du Centre de Mol, et M. Hardy, directeur de la sécurité nucléaire à la Sûreté de l'Etat. La commission d'enquête doit terminer ses travaux à la fin juin.



entreprises, hôtels et restaurants situés à proximité des frontières ? Comment ces emplois perdus seront-ils remplacés ? Pour les habitants des régions frontalières, l'Europe aura-t-elle un visage plus humain en 1992 ?

Le „domicile légal” ?  
Une question parfois kafkaïenne !

## ENTREPRISES

**Cour européenne de justice** — La Cour de Luxembourg pourrait se doter prochainement d'un tribunal de première instance qui permettra d'accélérer l'examen des affaires concernant en particulier les entreprises. Les Douze ont déjà donné leur accord à sa création dans le cadre de l'Acte Unique. Reste à déterminer ses compétences. Si l'attribution des questions touchant le personnel de la CE et l'exécution des contrats conclus avec la Communauté (contenant une clause d'attribution de compétence à la Cour européenne) ne pose pas de problème, il n'en va pas de même pour les questions économiques. La Commission admet la compétence du futur tribunal pour les affaires de concurrence mais estime que le domaine plus délicat des recours de défense commerciale (anti-dumping, anti-subsidiation) devrait rester l'apanage de la Cour actuelle.

COMINES,  
VILLE-FRONTIERE

Tous les Belges ont entendu parler de Comines, cette commune wallonne enclavée dans la région flamande. Mais plus rares sont ceux qui connaissent réellement la situation de cette ville écartelée par la frontière belgo-française. Seuls les aînés de l'Histoire ont séparé les 18.000 habitants de Comines Belgique, de leurs 11.000 voisins de Comines France. Mais le destin des Cominois reste indissolublement lié : les mariages „mixtes” sont nombreux et un cinquième des habitants de la commune belge sont Français. Ouvrir un commerce est en effet plus facile du côté belge où le coût du foncier et de l'immobilier est nettement moins élevé. Mais, ces dernières années, l'augmentation des impôts et des charges sociales en

la crise de notre industrie textile qui fournissait plus de la moitié des emplois” explique Paul Grimonprez, adjoint au maire de Comines France. Le chômage est ainsi bien plus élevé dans la bourgeoisie belge (15 %) que chez sa voisine française (9 %). „Aujourd'hui, nous cherchons à attirer des industries agro-alimentaires. Mais nous ne pouvons pas mener de projets de développement en commun car Comines Belgique, lié à l'arrondissement de Mouscron, n'est plus considéré par le FEDER comme une zone éligible pour ses aides” ajoute P. Grimonprez. Les deux communes espèrent toutefois obtenir une dérogation dans le cadre d'un projet de développement transfrontalier qu'elles comptent présenter en 1988 à la Commission. Ce plan comprend trois axes : la formation aux nouvelles technologies, l'amélioration des communications (tant du côté belge que français, Comines est actuellement très mal relié au réseau routier) et les services (centres d'entreprises, commerce, promotion du tourisme).

## Des emplois menacés en 1992

La réalisation de l'Europe sans frontières de 1992 intéresse au premier chef les habitants de cette région, comme en témoigne le travail réalisé par les élèves de l'Athénée royale de Comines. A leur invitation, plusieurs députés européens belges sont venus sur place, le 7 mai dernier, pour participer au colloque „Réussir 1992”. „Avant cette manifestation, nous avons recueilli auprès de la population plusieurs centaines de questions. Ici, les gens espèrent que le grand marché va faciliter leur vie quotidienne mais ils sont aussi inquiets pour leur emploi” explique Freddy Descamps, le professeur responsable du colloque. La suppression des contrôles aux frontières suscite en effet plus de craintes que d'espoirs dans la population. Ici, tout le monde se connaît et les douaniers ne sont pas sourcilieux ; par contre, ces derniers et les agences en douane, très nombreuses à Comines, craignent pour leur avenir. De leur côté, les petits commerçants redoutent de perdre leur impor-

tante clientèle française lorsque la TVA, actuellement moins élevée en Belgique pour de nombreux produits, aura été harmonisée dans la CE.

## Tracasseries administratives

Mais les Cominois attendent aussi du grand marché, un allègement des tracasseries administratives. Ainsi, dans le domaine de l'équivalence des diplômes, si en Belgique, les règles sont assez souples, il n'en va pas de même du côté français. Les quelque 600 jeunes Français, qui fréquentent les écoles belges de Comines pour terminer leurs études (le lycée de Comines France s'arrête à la troisième) ou suivre un enseignement professionnel ou spécial jugé de meilleure qualité, rencontrent, à leur retour en France, bien des difficultés pour faire reconnaître leurs diplômes. Les postes dans l'administration leur sont fermés et, à leur sortie d'école, ils n'ont pas droit aux allocations de chômage. Dans le domaine de la sécurité sociale et de la fiscalité des travailleurs migrants, beaucoup de progrès restent aussi à faire. Ainsi, cette enseignante d'une école belge de Comines qui habite en France, a chaque année, maille à partir avec le fisc français, malgré les accords bilatéraux pour éviter la double-imposition des revenus gagnés à l'étranger. „Bien que je paie les impôts communaux en Belgique, je ne peux pas voter aux élections communales, se plaint-elle. En théorie, j'ai aussi droit à une compensation de la Belgique pour les allocations familiales beaucoup moins élevées que je perçois en France. Mais les démarches sont longues pour l'obtenir : il faut une autorisation spéciale du ministre !”. Enfin, elle rencontre souvent des difficultés pour se faire rembourser les soins de santé reçus en France. Il semble aussi que les nombreux pensionnaires français des maisons de retraite de Comines, moins chères et mieux équipées en Belgique, parviennent difficilement à obtenir des visites de leur médecin habituel, malgré les directives sur la libre-circulation des professions médicales. Pour les régions transfrontalières, l'Europe des citoyens reste encore à faire.



La maison communale de Comines (Belgique)

**Un nouveau pas pour l'Ecu** — La Commission s'est félicitée, le 18 mai, de la décision prise par l'Association internationale des transports aériens (IATA), qui regroupe la plupart des compagnies aériennes du monde, d'utiliser l'Ecu, en plus du

Belgique a amené beaucoup de Cominois français à repasser la frontière. De leur côté, les Cominois belges, qui gagnaient traditionnellement leur vie en France, ont été „les premiers frappés par

DES IDEES  
POUR LE SOCIAL,  
CONDITION  
DE LA REUSSITE  
DE L'EUROPE  
SANS FRONTIERES

**L**e projet 1992 de Communauté européenne sans frontières ne pourra réussir que si tous les travailleurs européens – et les chômeurs – y voient une perspective de progrès, en d'autres termes si le grand marché, construction économique, s'accompagne d'une dimension sociale. C'est le point de vue que défend Jacques Delors depuis le lancement en 1985 du projet d'Europe sans frontières ; c'est l'opinion exprimée par la Confédération européenne des syndicats (C.E.S.) notamment lors de son récent congrès de Stockholm ; c'est aussi la conclusion essentielle d'un rapport établi par un groupe interservices de la Commission européenne et publié début mai.

D'après ce rapport, la dimension sociale du grand marché nécessite :

- la garantie de la libre circulation d'un pays à l'autre pour tous les travailleurs européens, salariés ou non ;
- des aides efficaces pour les personnes et les régions risquant de souffrir des changements entraînés par l'ouverture des frontières ;
- une organisation plus européenne des rapports entre patronat et syndicats, en particulier au niveau de chaque secteur économique.

Pour sa part, le Président Delors a proposé, devant le congrès de la C.E.S., trois

initiatives :

- l'adoption par la Communauté européenne d'un „socle” de droits sociaux garantis ayant un caractère obligatoire ;
- la reconnaissance d'un droit à la formation permanente pour tous les travailleurs salariés de la Communauté ;
- la création d'un statut juridique d'entreprise européenne ; les règles de fonctionnement de ces sociétés assureraient la participation des salariés aux décisions.

L'adoption de ces propositions devrait garantir un minimum de droits et d'avantages à tous les Européens, mais il n'est pas question d'empêcher les pays les plus avancés socialement de continuer à progresser. Là dessus, le Président de la Commission est formel.

On le voit, les idées ne manquent pas et l'Europe sociale se trouve maintenant au premier rang des préoccupations des responsables européens.

MARCHES PUBLICS :  
DES ECUS  
POUR QUI JOUE  
LE JEU EUROPEEN

**D**es aides de la Communauté européenne aux Etats, régions, communes et autres collectivités publiques ? D'accord, mais dans le choix des entreprises qui réalisent les projets subventionnés par le budget européen, il faut respecter les règles européennes, c'est-à-dire donner sa chance à toutes les firmes intéressées de l'Europe des Douze. La Commission européenne, qui disposait déjà de réglementations destinées à faire respecter ce principe pour les projets soutenus par le Fonds régional et par la Banque européenne d'investissement, a décidé de

OBJECTIF 92  
PERSPEKTIVE 1992  
TARGET 92  
OBJETIVO 92  
OBIETTIVO '92  
DOELSTELLING '92  
OBJECTIVO 92  
ΣΤΟΧΟΣ 92  
PERSPEKTIV 1992

les étendre à toutes les aides communautaires, notamment celles du Fonds social et du Fonds agricole (section orientation).

Les mesures prises par la Commission vont de la campagne d'information pour sensibiliser toutes les administrations des Douze au renforcement des contrôles pour détecter toute procédure irrégulière et enfin aux sanctions : ainsi les bénéficiaires d'une aide qui n'auraient pas joué le jeu européen, pourraient devoir la rembourser. A bon entendeur ...

LE MARCHÉ COMMUN  
DES JOUETS POUR 1990 ...

**D**es jouets plus sûrs et de meilleure qualité pour les jeunes consommateurs et un marché potentiel de plus

de 63 millions d'enfants de moins de quinze ans pour les fabricants : voilà les perspectives qu'ouvre la directive adoptée début mai par les ministres des Douze. Le texte, qui entrera en vigueur en 1990, fixe les exigences essentielles de sécurité que tous les jouets devront respecter pour pouvoir être mis en vente dans l'ensemble de la Communauté européenne. Il prévoit également la possibilité de contrôles chez les fabricants et les importateurs. ▲

#### STATISTIQUES : L'EUROPE DES CHIFFRES, UNE NECESSITE POUR 1992

**D**ans une Europe sans frontières, les entreprises, les administrations, les syndicats et bien d'autres auront besoin de connaître, d'évaluer, de comparer, à l'échelle du grand marché. La Commission européenne invite les Douze à s'y préparer dès maintenant. Elle leur propose de mettre sur pied une politique statistique communautaire. Objectifs : éliminer les incompatibilités entre systèmes statistiques nationaux, adopter des normes statistiques européennes et organiser un nouveau système de statistiques du commerce entre Etats membres pour la fin de 1992. Il faudra aussi élargir le champ couvert par les statistiques proprement communautaires à de nouveaux domaines. ▲

#### LES JUGES EUROPEENS POUR UNE PUBLICITE SANS FRONTIERES A LA TELEVISION

**L**es lois et réglementations néerlandaises interdisant la diffusion de publicités programmées par des

chaînes de télévision étrangères à destination du public des Pays-Bas, sont contraires au Traité de Rome. La Cour de justice de la Communauté européenne a ainsi répondu fin avril à la Cour d'appel de La Haye, qui attendait son jugement pour trancher un litige opposant un distributeur de télévision par câble et des publicitaires néerlandais à leur gouvernement national.

En pratique, les interdictions en cause frappaient les chaînes privées britanniques Skychannel et Superchannel et la chaîne internationale francophone TV 5.

Actuellement, les gouvernements nationaux des pays de la Communauté européenne conservent quand même le droit d'imposer certaines restrictions à la diffusion des programmes de télévision. La Commission européenne a proposé aux Douze, voici un peu plus de deux ans, une réglementation européenne qui permettrait une diffusion sans frontières des programmes des pays de la Communauté. Le texte se trouve toujours en discussion au Conseil des ministres de la Communauté. ▲

#### LE PROGRAMME INTERUNIVERSITAIRE ERASMUS SUBMERGE DE DEMANDES POUR L'ANNEE 1988/89

**L**e programme européen d'échanges interuniversitaires ERASMUS répond manifestement à un besoin : les demandes de participation pour l'année 1988/89 le confirment avec éclat, puisqu'elles représentent près de trois fois celles reçues pour l'année universitaire en cours. Revers de la médaille : l'aide réclamée à la Communauté

européenne va se chiffrer à environ 100 millions d'Ecus (1 Ecu = 43 FB), alors qu'ERASMUS ne dispose que de 30 millions d'Ecus. Les résultats de la sélection des participants seront connus dans le courant de ce mois.

Rappelons qu'ERASMUS permet à des universités de différents pays de l'Europe des Douze de mettre sur pied des programmes de coopération et d'organiser des échanges d'étudiants, d'enseignants et de gestionnaires administratifs. ▲

#### D'ABORD LE GRAND MARCHÉ A DOUZE AVANT D'ENVISAGER UNE EUROPE A 13 OU 15

**J**usqu'à la fin 1992, date limite prévue pour l'achèvement du grand marché, la Communauté européenne doit donner une priorité absolue à la construction d'une Europe sans frontières à Douze sans s'engager dans de nouveaux élargissements. Telle est la conclusion qu'a tirée la Commission européenne d'une réunion de réflexion tenue fin avril, au cours de laquelle elle a examiné les rapports de l'actuelle Communauté des Douze avec ses voisins d'Europe occidentale et du bassin méditerranéen.

La Commission estime néanmoins que la Communauté doit intensifier ses rapports avec ces pays dans les années qui viennent. La question d'un élargissement éventuel, qui se pose sans cesse depuis les origines de la Communauté, a pu sembler plus actuelle ces derniers temps du fait de la candidature de la Turquie et du Maroc ainsi que de l'intérêt pour la Communauté manifesté par certains milieux en Norvège, en Autriche et en Suisse notamment. ▲

**TELECOMMUNICATIONS :  
LA COMMISSION BRANCHE  
LES TERMINAUX SUR  
L'OBJECTIF 1992**

**P**our assurer la mise en place d'un grand marché commun des terminaux de télécommunications à l'horizon 1992, la Commission européenne a adopté une directive qui précise aux administrations nationales des Douze ce qu'elles doivent faire pour appliquer pleinement le Traité de Rome, la "constitution" de la Communauté. La Commission a annoncé sa décision fin avril à Berlin aux ministres des PTT de la Communauté réunis pour la première fois dans l'histoire de celle-ci.

Le Traité de Rome prescrit aux entreprises publiques et à celles qui ont l'exclusivité d'un service de cesser toute discrimination de nationalité vis-à-vis des autres pays de la Communauté et tout abus de position dominante: tout un programme pour un secteur comme celui des terminaux (téléphones, modems, répondeurs, etc.) où les monopoles nationaux des PTT restent solidement installés. Le Traité donne à la Commission le droit d'adresser des directives aux Etats membres dans ce domaine, droit que onze ministres sur douze lui ont contesté à Berlin. Cependant, sur le fond, les ministres des PTT se sont déclarés d'accord avec l'objectif de libéralisation du marché des équipements terminaux dans la perspective de 1992.

Pour sa part, la Commission a estimé nécessaire d'indiquer aux Douze des orientations valables pour tout le processus de libéralisation du secteur des terminaux, afin que les industriels de la Communauté puissent s'organiser à temps dans un domaine où le progrès

technique va vite.

D'une manière générale, les douze ministres des PTT ont insisté sur l'importance de l'échéance 1992 pour leur secteur; ils se retrouvent le 30 juin pour une réunion "formelle": ils pourraient donc y prendre des décisions concrètes.

**OUI A LA LIBERATION  
DES MOUVEMENTS  
DE CAPITAUX.  
OUI, MAIS A  
L'HARMONISATION  
DE LA TVA**

**L**es ministres de l'Economie et des Finances des Douze ont accepté, le 13 juin à Luxembourg, une libération totale des mouvements de capitaux dans la Communauté européenne à partir du 30 juin 1990. Cette libération constitue l'une des conditions essentielles de la réalisation du grand marché sans frontières prévu pour la fin de 1992. Quatre pays (Espagne, Grèce, Irlande et Portugal) bénéficieront toutefois d'un délai supplémentaire avant de supprimer tout contrôle de sorties de capitaux.

Quant à l'harmonisation de la TVA dans la Communauté, autre condition nécessaire, selon la Commission européenne, à la réalisation du grand marché, elle a suscité lors d'un précédent conseil à Travemünde (Allemagne), à la mi-mai, une réaction beaucoup plus mitigée. Alors qu'une tendance à accepter le principe de l'harmonisation semblait se dessiner voici quelques semaines parmi les Douze, il apparaît que les réticences demeurent fortes, notamment chez les gouvernements du Danemark et du Royaume-Uni.

**BIENTOT DES TRAINS  
SANS FRONTIERES DANS  
L'EUROPE DES DOUZE ?**

**L**es transports aussi devront se trouver au rendez-vous du grand marché au 31 décembre 1992. Les ministres compétents des Douze l'ont confirmé fin avril. Lors d'une réunion tenue à Hof, en Bavière, ils ont évoqué la possibilité de créer un marché commun des chemins de fer, par la suppression des arrêts aux frontières et diverses autres mesures. Ils ont demandé sur ce point un rapport à la Commission européenne.

**POUR RELEVER LE DEFI  
DE 1992 :  
PREMIER CONSEIL  
PME A GLUCKSBURG**

**P**our la première fois dans l'histoire de la Communauté, un Conseil de ministres s'est réuni, les 5 et 6 mai 1988 à Glücksburg (RFA) pour discuter de la politique en faveur des petites et moyennes entreprises. Cette réunion, informelle, sous la présidence de Martin BANGEMANN, ministre fédéral de l'Economie, sera suivie d'une session du Conseil "Marché Intérieur", début juin, dont une partie des travaux sera consacrée aux problèmes des petites et moyennes entreprises.

Au nom de la Commission européenne, Abel MATUTES, Commissaire chargé de la politique en faveur des PME a présenté un bilan très positif des résultats obtenus par la Commission suite à la mise en œuvre du Programme d'Action PME, adopté en novembre 1986, dans la perspective de l'achèvement du Marché Intérieur.

Les ministres des Douze ont également discuté des possibilités d'intensification de la coopération trans-frontalière entre les PME et de la mise en service du BC-Net (Business Cooperation Network).

Ils ont ensuite pris bonne note des plans de la Commission de développer le projet des „EURO INFO CENTRES” (Euroguichets), centres d'information sur les activités communautaires et sur les possibilités que la Communauté européenne offre aux PME.

Actuellement au nombre de 39, les EURO INFO CENTRES répondent manifestement à un besoin. L'évaluation de l'activité des 39 centres d'information existants révèle un succès remarquable du concept, qui justifie son extension pour permettre une plus large couverture des différentes zones socio-économiques des douze pays de la Communauté.

En ce qui concerne l'extension du projet, une discussion a été entamée sur les modalités de collaboration entre la Commission et les Etats membres lors du développement du projet.

Enfin, les Ministres ont débattu des mesures prises et à prendre pour améliorer l'environnement juridique, administratif et fiscal des entreprises.

#### UNE POLITIQUE DE L'ENTREPRISE POUR LA COMMUNAUTÉ

**P**our stimuler l'emploi et la croissance économique, il faut créer dans la Communauté européenne, un environnement favorable aux entreprises et aux PME et les aider à faire face au défi et aux opportunités du Grand Marché de 1992. C'est dans cette optique que la Commission européenne vient de présenter une **communication** définissant les grands objectifs de „la politique de l'entreprise” qu'elle se propose de mener.

Elle se fonde notamment sur les expériences de la mise en œuvre du programme d'action en faveur des PME et établit un **cadre** cohérent pour une politique de l'entreprise dans la Communauté qui permettra aux entreprises d'améliorer leur compétitivité et de mieux exploiter les chances offertes par le grand marché en voie d'achèvement.

La Communication traite également de certains domaines dans lesquels des mesures de politique d'entreprise pourraient être prises pour améliorer l'environnement des PME face à l'intégration des marchés de la Communauté, pour promouvoir le développement scientifique et technologique et pour renforcer la cohésion économique et sociale.

#### BEI : PRET DE 57 MILLIONS D'ECUS POUR LES PME EN ESPAGNE

**L**a Banque Européenne d'Investissement a prêté 8.000 millions de pesetas (57 millions d'Ecus) au Banco Central SA et au Banco de Fomento SA pour des investissements dans des PME espagnoles. L'objectif est d'augmenter la disponibilité des fonds à long terme pour les PME. Ceci porte à environ 92.000 millions de pesetas, les prêts accordés à l'Espagne par la BEI depuis l'entrée de ce pays dans la Communauté Européenne. Grâce à ces prêts, la BEI a contribué jusqu'ici à des investissements dans environ 580 PME espagnoles.

#### RENAVAL : AIDES ET SERVICES EN FAVEUR DES PME

**D**ans le cadre du programme RENAVAL, programme communautaire en faveur de la reconversion des zones de chantiers navals, la Commission disposera d'un montant de 200 millions d'Ecus au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour la période 1988/1990. Ce montant servira notamment à cofinancer des mesures visant à augmenter l'offre de services correspondant aux besoins des PME, à promouvoir l'innovation et l'accès au capital à risque, à donner des aides aux investissements pour les PME.



DOUANE



## LES PROGRAMMES TRANS- FRONTALIERS

Ce n'est que depuis 1981 que le Fonds européen de développement régional (FEDER) met l'accent sur la coordination du développement des régions transfrontalières. Il est vrai que si la coopération transfrontalière entre les pays de la CE, notamment pour l'aménagement du territoire, existe depuis longtemps, c'est seulement en 1978 que, pour la première fois dans la Communauté, un véritable programme de développement transfrontalier a été lancé dans la région „Ems-Dollard” (Pays-Bas et Allemagne fédérale).

Le FEDER ne dispose pas d'un programme global pour les régions transfrontalières. Mais il n'est pas resté inactif. Ainsi, dès 1980, le Fonds a lancé une action spécifique pour le développement des zones frontalières de l'Irlande et de l'Irlande du Nord. Un an plus tard, la Commission a adopté une recommandation invitant les Etats membres à présenter au Feder des programmes-cadre transfrontaliers. Pour encourager cette nouvelle démarche, le Feder a co-financé 4 études préparatoires concernant les régions „Beneux-Middengebied” (nord de la province d'Anvers et région de Breda aux Pays-Bas), „Euregio” (Allemagne/Pays-Bas), „Ems-Dollard” et „Meuse-Rhin”. A ce jour, seuls ces deux derniers pro-

grammes sont passés à la phase de réalisation.

### L'Euregio Meuse-Rhin

Ce programme, présenté en juin 86, concerne les provinces de Limbourg et de Liège, la région d'Aix-la-Chapelle et celle de Maastricht, soit au total, 3,6 millions d'habitants dont 1,7 en Belgique. L'idée de lancer un programme commun de développement entre ces régions appartenant à trois pays, est partie d'un constat : toutes souffrent de difficultés économiques importantes (sauf dans la partie allemande, le taux de chômage dépasse 22 %) mais elles ont des atouts à partager. Elles disposent ainsi d'une position centrale en Europe, d'un bon réseau routier, de deux aéroports régionaux (Liège et Maastricht), de nombreux instituts de recherche et d'enseignement technique réputés et enfin, d'une main-d'œuvre spécialisée. Comment mettre en valeur ces avantages ? Le programme propose une meilleure coordination des infrastructures de transport et des actions communes dans les domaines du tourisme, de la formation et des services aux entreprises.

A la fin 1987, une quarantaine de projets ont déjà été financés par le Feder, pour un montant de 38 millions d'Ecus (1,6 milliard de FB). Ainsi, le parc de recherche de la Cense Rouge dans la province de Liège a bénéficié d'une aide pour son aménagement. Plus récemment, la province de Limbourg a obtenu le 29

mai dernier, un concours de 32,7 millions de FB pour l'agrandissement du parc de récréation de Kampermolen qui devrait attirer de nombreux touristes allemands et néerlandais. L'Euregio a également publié une brochure trilingue destinée à mieux faire connaître aux PME, les instituts de recherche qu'elle abrite. Pour l'avenir, de nombreux autres projets sont dans les cartons : création d'une banque de données répertoriant les entreprises de la région, d'un centre commun de formation professionnelle ou encore d'un organisme d'information pour les entreprises.

### Le pôle européen

Dans le cadre de ses „programmes nationaux d'intérêts communautaires”, le Feder co-finance également un important programme transfrontalier dans le sud de la Belgique. Le „pôle européen de développement”, lancé en novembre 1986, se propose de créer un parc d'activités industrielles et de services de 400 hectares dans les bassins contigus de Longwy en France, Aubange en Belgique et Rodange au Luxembourg (voir Eurinfo n° 118). La Région wallonne étudie par ailleurs le lancement d'un programme de développement entre la région du Hainaut ainsi que le Tournais en Belgique et le Nord-Pas de Calais en France. Côté flamand, outre le Middengebied, un programme vient d'être lancé entre le Westhoek et la région de Dunkerque.

Dans l'ensemble de la CE, des actions transfrontalières sont en cours de préparation dans les Pyrénées, entre la province espagnole de Galice et le nord du Portugal, ainsi que dans la région Sarre-Lorraine-Luxembourg. Le développement de la coopération transfrontalière apparaît d'autant plus important que les régions concernées, qu'elles soient agricoles ou de vieilles industries, figurent parmi les plus défavorisées de la CE. De plus, cet objectif cadre parfaitement avec la réalisation du grand marché de 1992 : ces régions ne sont-elles pas les premières victimes des barrières qui persistent au sein de l'Europe des Douze ?

... dollar et de la livre sterling, comme unité de compte pour ses opérations de compensation. Celles-ci ont porté sur 14,4 milliards de dollars en 1987.

**Sous-traitance** – Les PME sous-traitantes ne sont plus les parents pauvres de l'industrie. Elles deviennent des partenaires indispensables dans la spécialisation technologique. C'est ce qu'ont constaté les 250 participants de 21 pays à la première conférence sur „L'Europe de la sous-traitance”, organisée par la Commission les 26 et 27 mai 88 à Bruxelles. Les nouvelles responsabilités des sous-traitants européens ont été longuement examinées, notamment face à l'expérience japonaise où règne la règle des cinq zéros : zéro délai, zéro stock, zéro panne, zéro papier et zéro défaut.

**Formation au Japon** – Les jeunes cadres d'entreprises intéressés à suivre un programme de formation de 18 mois à la langue et au management japonais (mai 1989 à décembre 1990) peuvent déposer leur candidature d'ici au 15 septembre 1988 auprès de „Peat, Marwick Mitchell & Co”, Av. des Arts 19 H, boîte n° 1, 1040 Bruxelles, Tél. (02) 212 04 11.

**Programme Sprint** – Encourager la diffusion transnationale des innovations technologiques, en particulier vers les régions défavorisées de la CE, est le but de ce programme lancé en novembre 83 par la Commission. Celle-ci a présenté le 26 mai dernier, un rapport sur les actions déjà réalisées. En trois ans, le nombre de conventions de coopération transnationale conclues entre des centres d'assistance à l'innovation est passé de 21 à 68 et ces conventions avaient débouché, à la fin 86, sur une cinquantaine de projets concrets. Par ailleurs, 75 centres de recherche liés à l'industrie ont conclu 16 conventions de coopération et la Commission a appuyé 65 projets visant à „européaniser” des conférences technologiques. En 1987, le programme Sprint a disposé d'un budget de 8,6 millions d'Ecus.

PUBLICATIONS

Le rôle du Benelux dans la perspective de 1992, bulletin de la Générale de Banque, n° 286 d'avril 88 (8 pages). Disponible aux agences de la Banque.

**Le ressort des initiatives locales d'emploi** - Plaquette présentant le Réseau européen d'information sur les initiatives locales de création d'emplois, (8 p.) ELISE, 38 rue Vilain XIII, 1050 Bruxelles.

**Memento Défense-Désarmement 1988** - Annuaire de 264 pages sur les enjeux de la course aux armements et les négociations Est/ouest. Disponible en librairie ou au GRIP, rue Van Hoorde 33, B-1030 Bruxelles. Tél. 241 84 20. Prix : 595 FB.

**Atlas européen des morts évitables** - Cartes et statistiques sur les variations géographiques de la mortalité pour 17 maladies dites évitables (cancer du col, rhumatisme, hernie, coqueluche, tétanos, etc.), au cours de la période 1974-78 (356 p.). Cet ouvrage, qui servira à améliorer les services de prévention en Europe, est issu d'un projet de recherche de la Commission européenne. Une mise à jour des statistiques (période 1979-84) est prévue pour la fin de cette année. L'atlas en trois langues (français, anglais et allemand) est remis gratuitement aux centres de recherche médicale, aux institutions de santé publique et aux autres parties intéressées. Edition W.W. Holland, Oxford Medical Publications, Oxford University Press, Walton St., Oxford OX2 6DP.

**La Communauté européenne face aux risques d'accidents majeurs** - Brochure de 16 pages en couleur réalisée, pour le compte de la Commission européenne, par Ecopol, 26 rue du Château des Rentiers, 75013 Paris - Tél. 33 (1) 45 70 53 91.



Anne-Marie Lizin

ANNE-MARIE LIZIN  
DONNER  
A LA BELGIQUE  
L'ELAN DE 1992

Le nouveau gouvernement belge s'est doté d'un poste de Secrétaire d'Etat à l'Europe de 1992, confié à Anne-Marie Lizin : une première dans la Communauté européenne ! L'ex-députée européenne socialiste a confié à EURinfo comment elle concevait sa mission :

- Mon rôle est à la fois d'assurer la coordination entre les différents ministères et de créer une dynamique pour préparer le grand marché. En collaboration avec les Euroguichets et les Régions, nous allons créer une structure d'information pour les entreprises. Les entreprises moyennes sont très demanderesse : elles manquent d'information spécifique sur l'état de discussion de telle ou telle directive, sur les marchés et les partenaires potentiels à l'étranger, les recours possibles quant leurs produits sont bloqués aux frontiè-

res, etc. Déjà, elles peuvent s'adresser à notre Secrétariat. Mais notre objectif est de créer un Euroguichet par province, avec le concours financier de la CE et des Régions... de mon côté, j'attends encore d'obtenir un budget. Nous souhaitons aussi renforcer l'action d'information faite par les Chambres de commerce et les organismes économiques locaux.

• *Envisagez-vous aussi des actions pour sensibiliser les citoyens à l'échéance 1992 ?*

- Dès le mois de juin, nous allons ouvrir une ligne téléphonique pour répondre à leurs questions sur la vie quotidienne, le tourisme, ou les formalités de voyage. Nous avons créé un comité „Europe des citoyens” présidé par le député européen Raf Chantierie, qui travaillera avec les organisations de consommateurs, la Ligue des familles, etc. Dans le domaine de l'éducation, un comité de coordination s'attaquera en particulier au problème de l'équivalence des diplômes. Nous allons aussi travailler étroitement avec les Communautés

belges pour sensibiliser les jeunes, en commençant par rechercher une harmonisation des cartes „jeunes” au niveau européen. Une de nos priorités est aussi d'informer le monde syndical qui se montre inquiet des conséquences du grand marché sur l'emploi, notamment dans les secteurs dépendant des commandes publiques, les transports routiers et l'administration publique, en particulier les douanes. Il faut prévoir à temps les restructurations nécessaires pour éviter un blocage syndical.

• *Quels sont les atouts de la Belgique face à 1992 ?*

- La taille petite de nos entreprises est compensée par notre mentalité plus tournée vers l'extérieur que dans les grands pays. Mais nous avons des points vulnérables : ce n'est pas un hasard que les ministères des travaux publics et des télécommunications aient été les premiers à prendre contact avec moi. Certaines professions protégées, comme les pharmaciens et les vétérinaires, vont également être confrontées à d'énormes difficultés. Mais il faut saisir l'opportunité de 1992 pour réaliser la modernisation de la Belgique. Ainsi, je vais proposer au ministre des Affaires économiques d'orienter les 7 à 9 milliards de FB prévus pour la relance des investissements publics, en fonction des perspectives du grand marché.

• *Ne craignez-vous pas que Etats membres inventent de nouvelles barrières pour protéger leurs entreprises nationales ?*

- Actuellement, les fabricants européens d'électroménager réfléchissent à un label européen de qualité. C'est une bonne solution : il faut européeniser la politique de consommation, pour éviter que de nouveaux obstacles soient créés par la multiplication de labels nationaux. De même, il faudrait définir au niveau européen le minimum de protection nationale qui peut être admis dans le cadre des opérations publiques d'achat.

# AU JOUR LE JOUR

■ 14 mai

**Marché intérieur** - Les Douze s'accordent sur le principe que la libéralisation des mouvements de capitaux s'appliquera à tous les Etats membres mais que les gouvernements pourront continuer à intervenir si leur situation monétaire connaît, en raison de facteurs extérieurs, des „désordres dramatiques”. Pour sa part, la Commission propose de doubler les possibilités de prêts de la CE aux Etats membres confrontés à de telles crises, en les faisant passer à 16 milliards d'Ecus. En revanche, l'harmonisation de la fiscalité indirecte est toujours loin de faire l'unanimité. Le Royaume-Uni, notamment, s'oppose à la suppression des taux zéro qu'il applique sur certains produits de grande consommation.

■ 18 mai

**Agriculture** - En ouvrant la session ministérielle de l'OCDE à Paris, Jacques Delors souligne que la CE ne pourra continuer à imposer une réduction drastique de ses excédents agricoles si „d'autres pays producteurs ne font pas des efforts comparables”.

**Europe des citoyens** - La Commission propose une directive visant à renforcer le respect de l'égalité entre les sexes. Désor-

mais, une femme qui s'estime victime d'une discrimination ne devra plus administrer la preuve de celle-ci devant les tribunaux : ce sera à la partie défenderesse de démontrer que les accusations ne sont pas fondées. Par ailleurs, la nouvelle directive précise la notion de „discrimination indirecte”.

■ 19 mai

**CE/Pays de l'Est** - Les derniers obstacles à l'adoption d'une déclaration conjointe établissant des relations officielles entre la CE et les pays de l'Est, y compris l'URSS, sont levés après deux jours d'entretien à Bruxelles entre le commissaire Willy De Clercq et une délégation du Comecon.

■ 20 mai

**Budget** - Le Parlement européen vote en seconde lecture le budget 1988 de la CE, soit 43,78 milliards d'Ecus (1.800 milliards de FB). Les fonds pour la politique agricole atteignent 27,5 milliards d'Ecus ; ceux pour les politiques structurelles, 8,7 milliards ; pour la recherche, l'énergie et l'industrie, 1,3 milliard et la coopération avec les pays tiers (non compris les pays ACP) bénéficiera de 1 milliard d'Ecus. Toutefois, à la demande d'une large majorité des députés, Lord Plumb, président du Parlement, s'abstient de signer le budget et suspend donc son entrée en vigueur. Les élus européens entendent ainsi protester contre l'absence d'un accord entre le Parlement, le Conseil et la Commission sur l'application de la discipline budgétaire.

**Environnement** - Le Parlement européen demande à la Commission de réglementer les exportations de déchets vers les pays tiers, suite aux révélations faites par „l'Entente européenne pour l'Environnement”, présidée par le député Roelants du Vivier, sur des contrats passés par des firmes

européennes et américaines avec des pays africains pour y stocker des déchets toxiques.

■ 24 mai

**CE/Israël** - En visite à la Commission européenne, le ministre israélien des Affaires étrangères Shimon Pérès dresse un bilan positif de l'accord de coopération avec la CE et appelle les gouvernements européens à apporter un soutien actif au projet d'une conférence internationale pour régler le problème des territoires occupés.

**Education** - Les Douze adoptent le programme d'échange „Yes for Europe”, doté de 18,5 millions d'Ecus pour la période allant de juillet 88 à décembre 89. Ils s'engagent également à mieux intégrer la dimension européenne dans l'enseignement et se prononcent pour l'insertion de l'éducation à l'environnement dans les programmes actuels de la CE.

■ 26 mai

**CE/Maroc** - La Commission européenne et les autorités marocaines signent à Rabat l'accord de pêche et les nouveaux protocoles commerciaux et financier qui ouvrent une

nouvelle phase dans leur coopération.

■ 27 mai

**Culture** - Les Douze mettent en place des structures souples pour relancer la politique culturelle de la CE, bloquée depuis plus de deux ans. Un Comité consultatif d'experts culturels assistera un Comité européen des affaires culturelles, composé des représentants des Etats membres et de la Commission. Celui-ci pourra examiner des programmes à mener à Douze, ou qui intéressent seulement certains pays de la CE et des pays européens n'appartenant pas à la Communauté, y compris les pays de l'Est.

■ 31 mai

**Santé** - Les Douze décident de renforcer les échanges d'information sur le sida, qui frappe quelque 11.000 personnes dans la CE. Ils réaffirment la priorité à donner à la prévention, tout en soulignant que le dépistage systématique ne constitue pas un moyen efficace et que toute discrimination des séro-positifs, notamment à l'emploi, doit être évitée.

## VERS UN MARCHÉ COMMUN DE L'ÉNERGIE

L'électricité, l'essence, le gaz, bref les produits énergétiques, coûteront-ils moins chers aux consommateurs européens en 1992 ? Tout dépendra d'abord des effets, pour chaque pays, de l'harmonisation des taxes indirectes dans la CE d'ici à 1992. Mais, à court ou à long terme, la création d'un marché commun de l'énergie devrait conduire à une baisse générale des prix, grâce à une meilleure utilisation des ressources de la Communauté et une plus grande transparence dans la fixation des tarifs. Tel est l'objectif fixé par la Commission européenne, dans son document sur „le marché intérieur de l'énergie” présenté le 2 mai 1988.

### La politique du „chacun pour soi”

Depuis le premier choc pétrolier de 1973, la CE s'est

dotée d'une politique énergétique commune. Mais celle-ci s'est contentée de fixer des objectifs à long terme, laissant à chaque Etat membre le soin de développer sa propre stratégie pour les atteindre. C'est donc en ordre dispersé que ces objectifs ont été poursuivis, souvent avec succès. Ainsi, la Communauté a réussi à diminuer sa dépendance vis-à-vis du pétrole (dont la part dans la consommation totale d'énergie a chuté des deux-tiers en 1974 à 45 % aujourd'hui) et à réaliser de sérieuses économies d'énergie (de l'ordre de 20 % entre 1975 et 85).

Mais les gouvernements des Douze ont continué à considérer l'énergie comme un secteur stratégique relevant de leur souveraineté nationale. Alors que la France et la Belgique ont misé totalement sur l'énergie nucléaire (qui compte

aujourd'hui pour plus de 70 % de leur production d'électricité), 60 % du courant consommé est produit à partir du charbon en Allemagne fédérale et du gaz naturel aux Pays-Bas, tandis que l'Italie continue à dépendre de centrales très coûteuses, fonctionnant encore pour 40 % au fuel lourd.

Le coût économique d'une telle dispersion des efforts est évalué par la Commission européenne à 0,5 % du produit intérieur brut de la CE, et ceci, sans compter le surcoût entraîné par l'absence d'une véritable concurrence dans un marché dominé par les situations de monopoles. En fait, malgré l'interconnexion très poussée des réseaux de distribution d'énergie dans la CE, des intérêts purement nationaux continuent à l'emporter sur la loi de l'offre et de la demande, qui permettrait d'offrir aux con-

sommateurs, les produits les moins coûteux. Cette situation explique l'extrême diversité des tarifs de l'énergie dans la CE et la relative faiblesse des échanges intra-communautaires. Les échanges de gaz néerlandais atteignent 12,5 % de la consommation totale d'énergie dans la CE, contre près de 15 % pour le pétrole brut exporté par le Royaume-Uni, mais moins de 3 % pour la houille et 4 % pour l'électricité. C'est surtout dans ce dernier secteur, note la Commission, qu'un „accroissement des échanges fondé sur des avantages de situation pourrait avoir un impact significatif sur le coût moyen du kwh”.

### Harmoniser la fiscalité

Pour assurer une libre-circulation de l'énergie dans la Communauté, la Commission

## LA LEGISLATION COMMUNAUTAIRE : LAISSEZ-VOUS GUIDER !

Le „Business Guide to CE initiatives, spring 88” est sorti. Edité par le „EC Committee of the American Chamber of Commerce” en Belgique, ce guide propose une vue d'ensemble de 75 législations et autres règlements de la CE. Chaque information comporte l'origine du règlement, ses perspectives et ses implications sur les opérations internationales de la Communauté. Ainsi, cette édition couvre pour une bonne

part le Livre Blanc de la Commission concernant le Marché Intérieur de 1992 et donne un profil des dispositions contenues dans l'Acte Unique. En savoir plus sur les affaires sociales, les consommateurs, la protection de l'environnement, la politique industrielle, les télécommunications ? Contactez „The American Chamber of Commerce in Belgium”, EC Affairs Office, av. des Arts 50, Bte 5, 1040 Bruxelles, Tél. : 513 68 92.

## PUBLICATIONS

Les publications suivantes sont disponibles auprès du Bureau de Presse et d'Information de la Commission des CE, rue Archimède 73, 1040 Bruxelles, ou à l'adresse indiquée :

- Esprit – Programme stratégique européen de recherche et de développement relatif aux technologies de l'information (N° 11518, 15 p.).
- Femmes d'Europe (février/mars 1988, n° 53, 35 p.).
- Pour les jeunes : COMETT, ERASMUS, „YES pour l'Europe” (Dossier de l'Europe, avril 1988, 7/88).
- Vers une société européenne : la protection civile (Dossier de l'Europe, avril 1988, 8/88).
- Dossier : Administration publique (Le Courrier ACP-CE, mai-juin 1988, n° 109).

## EN VENTE

Au Moniteur belge, rue de Louvain 40-42, 1000 Bruxelles ; à la Librairie européenne, rue de la Loi 244, 1040 Bruxelles ; au CREDOC, rue de la Montagne 34/11, 1000 Bruxelles ou à l'adresse indiquée :

- The economics of 1992 (European Economy, n° 35, March 88, 222 p.), price annual subscription : 58 ECU, excluding VAT (4 issues per year).

## AGENDA

**12.7** : Lunch-débat (Maison de l'Europe de Bruxelles) avec la participation de S.E. l'Ambassadeur W. Ungerer, Représentant permanent de la République Fédérale d'Allemagne.

**28.7** : Délégation de jeunes des différentes communes jumelées à Zelzate.

**Juillet-août** : Conférences organisées à l'intention des étudiants du Centre de langues de l'UCL (Louvain-la-Neuve et en-Woluwe).

EUR-info est édité par le Bureau de Presse et d'Information pour la Belgique. Commission des Communautés européennes, rue Archimède 73 1040 Bruxelles, tél. : (02) 235 38 44

Conception graphique : Filigrane

Photos : ISO Press (p. 2, 3, 4, 5, 6)

a identifié une série d'obstacles qui devront être surmontés soit dans le cadre de la mise en œuvre du Livre blanc sur le marché intérieur de 1992, soit en appliquant la politique de concurrence de la CE.

Premier objectif, l'harmonisation de la fiscalité est indispensable pour permettre à chaque pays de jouer à armes égales dans le marché sans frontières : n'oublions pas que l'énergie représente plus d'un quart des coûts de production dans les secteurs de la sidérurgie, du verre, de l'aluminium et des matériaux de construction. La Commission a déjà présenté, en juillet dernier, ses propositions sur des fourchettes harmonisées de TVA et des droits d'accise : entre 14 et 20 % pour le taux normal et entre 4 et 9 % pour le taux réduit applicable aux produits énergétiques pour le chauffage et l'éclairage. En comparaison, les taux actuels imposés en Belgique sont de 17 % pour le gaz et l'électricité (contre 0 % en

Grande-Bretagne et Irlande mais 22 % au Danemark).

### Assurer la libre-circulation

Une fiscalité harmonisée ne saurait suffire pour assurer la libre-circulation des produits énergétiques dans la Communauté. Il faudra aussi harmoniser les normes techniques (en tenant compte des exigences en matière de protection de l'environnement) et supprimer certaines entraves aux échanges, tels les monopoles nationaux pour le raffinage du pétrole et les droits exclusifs accordés à des entreprises publiques ou privées pour le transport et la distribution du gaz et de l'électricité. Si ces restrictions peuvent avoir une justification, elles ne doivent constituer ni un moyen de discrimination arbitraire, ni une restriction déguisée dans le commerce intra-communautaire, précise la Commission. Celle-ci examinera notamment sous quelles conditions, les grandes industries pourraient avoir un accès

direct aux ressources énergétiques et comment mieux concilier la recherche d'une plus grande concurrence dans le secteur de l'énergie avec la nécessité de maintenir un niveau élevé de sécurité d'approvisionnement.

### Des prix plus transparents

L'ouverture à la concurrence communautaire des marchés publics d'achats d'équipements énergétiques (actuellement, réservés essentiellement aux entreprises nationales) fera l'objet de propositions dans le courant de cette année. Elles seront suivies d'autres concernant spécifiquement les achats publics d'énergie (pétrole, gaz, etc.) destinée à la revente ou à la transformation. Toujours en 1988, la Commission communiquera une analyse détaillée de la formation des tarifs de l'énergie dans les Etats membres, en vue d'arriver à une plus grande transparence des prix, en particulier pour les gros utilisateurs d'énergie.

### Développer les infrastructures

Enfin, les Fonds structurels de la CE pourraient intervenir pour favoriser le développement des infrastructures portuaires pour l'importation du charbon et du gaz, ainsi que la communautarisation des réseaux de distribution et de stockage de gaz et d'électricité. Cinq pays de la CE (Royaume-Uni, Irlande, Espagne, Portugal, Grèce) ne sont pas encore reliés au réseau européen de gazoduc – dans lequel la Belgique joue un rôle important de transit – et deux pays (Grèce et Irlande), au réseau d'électricité. L'Exécutif européen plaide aussi pour la mise en place d'organismes communs de transport et de gestion des différentes formes d'énergie et d'une capacité communautaire pour le stockage du pétrole et du gaz naturel.